

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur d'ECONOTRE (CSS ECONOTRE)
à Bessières
Séance du 11 mai 2021
- Relevé de conclusions -

Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de la DDT préside la CSS.

Un tour de table est réalisé.

I Election des membres du bureau

Pour les associations, M. GILBON indique que les associations vont se concerter pour désigner un représentant.

M. MARTIN sera représentant des salariés.

Mme PEREZ, commune de Bessières est désignée pour être représentante des collectivités avec l'accord des autres communes.

II Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2019

Sans remarque de la part des membres présents à la réunion, le compte-rendu du 15 novembre 2019 est approuvé.

III Présentation du rapport d'activité 2019-2020

M. SPITZ présente le rapport d'activité portant sur 2 années.

Mme SOURDES quant à elle présente le bilan environnemental.

M. GILBON souhaite savoir si, il est possible de recevoir la présentation Powerpoint avant la réunion, car elle est plus synthétique et plus simple à comprendre.

Il constate une augmentation de tonnages de mâchefers sur 2019-2020, mais par contre une diminution des réfiûms. Il voudrait avoir une explication.

M. SPITZ lui répond qu'on a une forte évolution des tonnages de mâchefers entre 2019 et 2020. En fait le mâchefer est compté à sortie de l'installation. L'écart correspond aux effets de stocks qu'Econotre a eu entre 2019 et 2020.

Les évolutions sur les réfiûms peuvent venir soit des apports déchets qui ont changé et on peut avoir également quelques effets de stocks en début et fin d'année.

Mme PEREZ souhaiterait que la station ATMO soit itinérante et puisse être déplacée de temps en temps.

M. SPITZ lui répond que la station n'appartient pas à Econotre. De mémoire, il lui semble que l'ATMO l'avait déjà fait et avait constaté qu'il y avait peu d'impact.

M. LE GOASTER propose à la DREAL de solliciter l'ATMO.

M. THIEBAUT répond que la DREAL n'est pas le commanditaire d'ATMO. Il n'y a malheureusement personne à la réunion pour expliquer le choix de l'emplacement de la station de mesure. Pour répondre globalement, la surveillance des retombées atmosphériques des émissions de l'incinérateur fait l'objet d'un plan de surveillance qui repose sur plusieurs points de surveillance (prélèvements dans le lait, les sols, etc.) et qui est à la charge de l'exploitant. Dans ce cadre-là, ce que préconisent les guides, c'est de ne pas changer les points de mesures du plan de surveillance afin de suivre leurs évolutions dans le temps, critère d'appréciation d'un éventuel impact.

Les normes à ne pas dépasser sont fixées au niveau de la cheminée de l'incinérateur. Le plan de surveillance ne fixe pas de seuils limites réglementaires.

M. AZALBERT indique qu'il y a un certain nombre d'années, lors des travaux, la station avait changé de place et les résultats étaient restés inchangés.

M. GILBON précise que sur la commune de Montgiscard, on a constaté des retombées plus importantes.

M. SPITZ précise qu'au delà de la surveillance ATMO, Econotre a tout un nombre de points à surveiller : dans l'air, dans l'eau, dans les végétaux....

M. LE GOASTER propose qu'ATMO vienne à la prochaine CSS afin de pouvoir répondre. Il souhaite savoir si il est envisageable d'augmenter le réseau de contrôle de la qualité de l'air.

M. SPITZ lui répond qu'aujourd'hui, de nombreux points de mesures sont mis en place et que la surveillance est complète. Il rajoute que ce sont des questions sur lesquelles ECONOTRE peut discuter avec DECOSET.

M. DUFEU indique que rien n'empêche de travailler sur des mesures ponctuelles.

Mme PEREZ souhaite savoir ce qu'il en est de la chaîne des consignes de tri de plastiques.

M. DUFEU n'a pas d'éléments concrets à apporter. DECOSET y travaille et propose d'en parler à la prochaine CSS.

M. GILBON aurait aimé savoir s'il est possible d'avoir des indicateurs et si ECONOTRE est dans la loi par rapport à la gestion des déchets et leurs diminutions..

M. DUFEU lui répond que DECOSET a mis pas mal d'actions en place. Cela peut faire l'objet d'une communication hors CSS.

M. THIEBAUT indique que sur l'extension des consignes de tri, cela va nécessiter des investissements et des évolutions des centres de tri, des évolutions en terme de collecte et un plan de communication de la part de DECOSET vis à vis des citoyens. Tout ceci est à la charge de DECOSET et des syndicats de collecte. Il y a des échanges entre DECOSET et des prestataires. Pour le moment il n'y a pas de communication sur les décisions finales.

M. GILBON demande si il est tout de même prévu une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. DUFEU n'est pas certain que dans ce cadre là une CCSPL soit prévue.

M. GILBON a déjà participé avec DECOSET à ces commissions et pense que cela faciliterait la communication. Il voudrait avoir des indicateurs.

M. SPITZ indique que les courbes présentées lors du bilan montrent les efforts de baisse constante de production des déchets par habitant. Cela démontre bien que UVE et centre de tri ne sont pas antagonistes.

M. DUFEU va faire remonter les doléances de M. GILBON en interne et va voir si, il est possible d'organiser une CCSPL.

M. LE GOASTER indique que les questions évoquées sur la qualité de l'air et sur la qualité du tri, pourraient éventuellement être évoquées dans le bureau de la CSS (instance plus légère que la CSS). Il suffit qu'un des membres du bureau sollicite la CSS.

M. GILBON est tout à fait d'accord avec cette proposition.

IV Information de l'activité de la DREAL

M. THIEBAUT présente les actions de l'inspection des installations classées sur l'incinérateur d'Econotre depuis la dernière CSS.

Il y a eu 3 visites d'inspections, 2 contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques et 4 arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.

Sur les 2 contrôles inopinés qui ont eu lieu le 10 décembre 2019 et le 3 novembre 2020, les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émissions.

Sur les 3 visites d'inspections : celle de décembre 2019 (a eu lieu en même temps que le CI) a porté sur les rejets atmosphériques et sur l'auto-surveillance de l'eau de lavage des fumées rejetées après traitement dans le Tarn.

En mai 2020, l'inspection a porté sur le respect des capacités de stockages autorisés sur les balles de déchets recyclables triés. Il y avait des difficultés d'évacuation de ces déchets en raison de la crise Covid-19.

En janvier 2021, l'inspection concernait l'autosurveillance des émissions d'oxyde d'azote, le retour sur les dépôts de feu qui étaient survenus sur le site ces 3 dernières années et enfin un point sur la typologie et l'origine des déchets des activités économiques.

Sur ces 3 inspections, aucun fait non conforme n'a été constaté.

Concernant les 4 arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Celui du 4 novembre 2019, permet d'encadrer la réception temporaire des déchets recyclables qui venaient de Montpellier suite à l'incendie du centre de tri qui gérait ces déchets.

- Celui du 27 avril 2020, encadre l'augmentation de capacité de stockage autorisé des balles de papier carton et plastique. Et autorise également un mélange des lots de mâchefers en attente d'expédition.

- Les arrêtés préfectoraux du 5 mars 2020 et du 5 mai 2021 portent sur le même sujet : réduction des prélèvements d'eau en période de sécheresse.

Le 1^{er} prescrit l'élaboration d'un plan de réduction de prélèvement d'eau en période de sécheresse.

Le Deuxième prescrit les mesures de réductions proposées.

L'arrêté final prévoit une baisse de 226 000 m³ à 180 000 m³ par an. Il ne prescrit pas de réduction de mesure spécifique en période de sécheresse car il s'agit d'acter la diminution globale de la consommation du site observée depuis plusieurs années du fait des actions mises en œuvre par l'exploitant. Par contre la consommation résiduelle d'eau est indispensable pour le bon fonctionnement de l'installation. L'arrêté préfectoral baisse donc le seuil de consommation sur l'année.

L'exploitant a formulé 2 demandes, fin 2019 et fin 2020 pour augmenter son volume d'activité et augmenter la quantité de déchets à incinérer. Les 2 demandes ont été refusées par la DREAL en raison de l'incompatibilité avec le Plan régional déchets.

Le principal dossier du moment est le réexamen IED : l'exploitant examine sa situation vis à vis des meilleures techniques disponibles. A ces meilleures techniques sont associées des niveaux d'émission cibles. Tout ceci s'appliquera à l'installation à compter du 3 décembre 2023. L'évolution la plus notable sur ce dossier est l'abaissement de la valeur limite d'émission dans l'air des oxydes d'azote.

M. GILBON souhaite savoir si l'eau rejetée dans le Tarn n'est pas plus chaude que le Tarn.

M. SPITZ lui répond qu'il n'y a pas de changement de la qualité de l'eau rejetée et donc aucun impact.

Mme PEREZ souhaite savoir s'il est envisagé de nouveaux fours

M. DUFEU lui répond que pour le moment ce n'est pas du tout prévu.

M. GILBON demande jusqu'à quelle capacité véritable l'incinérateur peut recevoir des déchets.

M. SPITZ lui indique qu'en effet ECONOTRE pourrait aller plus loin avec 200 000 tonnes. Nous sommes actuellement à 192 000 tonnes par an d'autorisation préfectorale.

M. DUFEU complète en indiquant que le plan régional des déchets ne prévoit pas et n'identifie pas de besoins d'augmenter la capacité.

M. GILBON souhaite savoir combien l'incinérateur brûle d'encombrants

M. SPITZ lui répond que sur l'année 2020, Econotre en a traité plus de 7 000 tonnes

Sans questions supplémentaires, la séance est levée à 11H15.

Liste des participants

Administrations de l'État

Monsieur LE GOASTER, DDT 31

Madame LESAFFRE, DDT 31

Mme ATHANASE, DDT 31

Mme LOCHET, DDT 31

Madame THIEBAUT, DREAL Occitanie, inspection des installations classées

Madame JOFFRES, DREAL Occitanie, inspection des installations classées

Élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération

Madame PEREZ, Mairie de Bessières

Madame LAVAL, Mairie de Bessières

Monsieur AZALBERT, Mairie de Paulhac

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement

Monsieur GILBON (association CODEMIP et Amis de la Terre)

Monsieur BROUALLER, A.B.C.D.E. (association Bessiéraine Contre la Dégradation de l'Environnement)

Madame NIETO, Association ZERO WASTE

Représentants de l'exploitant de l'installation

Monsieur SPITZ, directeur de la société ECONOTRE

Madame SOURDES, société ECONOTRE, ingénieur prévention des risques

Monsieur FLORY, société ECONOTRE, responsable unité de valorisation

Monsieur DUFEU, représentant du Syndicat Mixte DECOSET

Représentants des salariés de l'installation

Monsieur MARTIN société ECONOTRE